

Pour déposer une demande d'admissibilité au Programme Équipe Québec, veuillez fournir tous les renseignements demandés et signer le document à la section 8 aux deux endroits requis.

- L'entraîneur ou l'entraîneuse doit transmettre sa demande par courriel, dans les 30 premiers jours suivant le début du **cycle des brevets de la discipline concernée**, et :
  - au plus tard le 31 août 2026, pour la première vague d'analyse 2026-2027;
  - au plus tard le 31 juillet 2027 et 2028 pour la première vague d'analyse 2027-2028 et 2028-2029;
  - au plus tard le 31 janvier 2027, 2028 et 2029 pour la deuxième vague d'analyse des exercices concernés.
- L'entraîneur ou l'entraîneuse doit elle-même ou lui-même prendre en charge sa demande et l'acheminer.

Un dossier incomplet pourra entraîner le rejet de celui-ci.

Pour consulter les critères d'admissibilité, cliquez ici : <https://www.education.gouv.qc.ca/athletes-entraîneurs-et-officiels/soutien-financier-et-services-aux-athletes-identifiés/programme-equipe-quebec>.

## Section 1 – Entraîneur ou entraîneuse

### 1. Renseignements personnels

|                                                                           |  |            |               |
|---------------------------------------------------------------------------|--|------------|---------------|
| Nom :                                                                     |  | Prénom :   |               |
| Sexe : <input type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/> Féminin |  |            |               |
| Adresse de la résidence permanente (numéro, rue et app.) :                |  |            |               |
| Municipalité :                                                            |  | Province : | Code postal : |
| Téléphone :                                                               |  |            |               |
| Courriel :                                                                |  |            |               |
| Discipline :                                                              |  |            |               |



## Section 2 – Renseignements additionnels et attestation(s)

Formation :

Veuillez indiquer votre numéro de PNCE :

- ☐ Le statut « Formé » au volet Compétition-Développement du PNCE (inclure le relevé de votre « casier » de l'Association canadienne des entraîneurs à votre demande)
- ☐ Un diplôme avancé à l'entraînement de l'Institut national du sport du Québec (INS)
- ☐ Un baccalauréat dans une discipline appropriée, en plus d'une formation appropriée relative à son sport comparable à ce qui est attendu pour les certifications énumérées ci-dessus :
- ☐ Éducation physique      ☐ Kinésiologie      ☐ Intervention sportive      ☐ Autre

- Veuillez remplir le formulaire « Attestation Équipe Québec-Fédération ».
- Si vous êtes une entraîneure ou un entraîneur salarié d'une organisation autre que votre fédération sportive québécoise, veuillez remplir le formulaire « Attestation Équipe Québec-employeur ».

## Section 3 – Retrait et suspension du soutien financier

Le ministère de l'Éducation se réserve le droit d'annuler son soutien financier ou de demander un remboursement, en tout ou en partie, de la bourse déjà versée, advenant une fausse déclaration ou une non-conformité aux exigences du Programme Équipe Québec. Il se réserve aussi le droit de suspendre les versements si l'entraîneure ou l'entraîneur se place dans une situation qui, de l'avis du Ministère, va à l'encontre du Règlement visant à assurer l'intégrité des personnes lors de la pratique d'un loisir ou d'un sport (arrêté ministériel n° 2026-01 du 23 février 2026 [2026, G. O. 2, 1220]). **Il est important de noter que cette bourse ne peut être transférée à un employeur. En aucun cas, le salaire total prévu au contrat d'embauche de l'entraîneure ou de l'entraîneur ne doit inclure, en tout ou en partie, le montant reçu ou à recevoir dans le cadre du Programme Équipe Québec.** Chaque bénéficiaire doit s'assurer que son organisme provincial ou national traite la bourse qui lui est accordée par le ministère de l'Éducation conformément aux règles fiscales du Québec, de sorte qu'il ne soit pas pénalisé dans l'établissement de son salaire et dans ses déclarations de revenus. **Un traitement irrégulier relatif à la bourse du Programme Équipe Québec pourrait entraîner un retrait de celle-ci par le Ministère.**

## Section 4 – Avis en cas de changement

Dès qu'un changement survient dans votre situation (ex. : nouvelles coordonnées, changement de poste) ou lorsque vous ne respectez plus l'un des critères du programme, un avis écrit doit être transmis au responsable du Programme Équipe Québec.

## Section 5 – Utilisation et consultation des renseignements personnels

Les renseignements recueillis sur le présent formulaire permettent au personnel responsable du ministère de l'Éducation d'analyser votre demande au regard de l'application du volet Soutien financier du Programme Équipe Québec. Certains renseignements feront l'objet d'une vérification auprès de votre fédération québécoise et/ou de votre employeur. Ils peuvent également être utilisés à des fins d'études, de recherches ou de statistiques.

## Section 6 – Communication des renseignements personnels

Les renseignements relatifs à votre identité et à la discipline dans laquelle vous êtes entraîneure ou entraîneur ainsi que les coordonnées que vous fournissez sur ce formulaire seront transmis à l'Institut national du sport du Québec (INS Québec), organisme mandaté par le ministère de l'Éducation pour l'administration du volet *Jouez gagnant!* et pour l'organisation du Forum annuel des athlètes et des entraîneurs d'Équipe Québec, deux activités qui découlent du Programme Équipe Québec, ainsi que pour la gestion d'activités de formation ou de perfectionnement.

## Section 7 – Droit d'accès et de modifications des renseignements personnels

Conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), vous pouvez avoir accès aux renseignements qui vous concernent et en demander la modification si nécessaire. Selon cette loi, les entraîneurs et entraîneuses ne sont pas tenus d'informer leur fédération provinciale ou nationale de l'obtention de la bourse du Programme Équipe Québec.

## Section 8 – Attestation et consentement

**J'atteste que tous les renseignements fournis dans ce formulaire sont complets et conformes à la réalité. Je reconnais qu'une fausse déclaration peut entraîner le rejet de ma candidature ainsi que l'annulation ou le remboursement du soutien financier.**

|                    |                          |
|--------------------|--------------------------|
| <b>Signature :</b> | Date (année-mois-jour) : |
|--------------------|--------------------------|

Lors de votre présence comme entraîneur ou entraîneuse à certaines compétitions sportives, la première ou le premier ministre du Québec et la ou le ministre de l'Éducation souhaitent vous faire parvenir des invitations ou vous transmettre des mots d'encouragement ou de félicitations. À cet égard, le Ministère doit obtenir votre consentement pour être en mesure de leur fournir vos coordonnées, y compris votre adresse de courriel, et la discipline dans laquelle vous travaillez en tant qu'entraîneur ou entraîneuse.

Ce consentement est valide uniquement pour la période pendant laquelle vous serez boursière ou boursier du Programme Équipe Québec. Nous vous assurons qu'un refus de votre part n'entraînera aucune conséquence. Notez que vous pourrez en tout temps retirer votre consentement.

☐ Je consens      ☐ Je refuse

|                    |                          |
|--------------------|--------------------------|
| <b>Signature :</b> | Date (année-mois-jour) : |
|--------------------|--------------------------|

Toute application doit être déposée par courriel à : [athletes@education.gouv.qc.ca](mailto:athletes@education.gouv.qc.ca).